

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

Début du conseil municipal à 18h35.

Étaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire,

Mme ROSSAS Amandine, M. PONS Alexandre, Adjoint.

M. BLANC Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes BUDUN Sevda, DE JESUS Catherine, FOL Christine, FOURNIER Céline, GOLAY-RAMEL Martine, HUGON Denise, QUINIO Marie-Madeleine, REY-NOVOA Dolores, Conseillères Municipales, MM. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, BRUNET Julien, GIGI Dominique, GIROD Claude, MARTINOD Guillaume (départ à 20h25), Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme DELACHAT Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme BLANC Dominique. Maire

M. VISCONTI Régis, Adjoint, a donné une procuration à MARTINOD Guillaume, Conseiller

M. FELIX-FIARDET Bastien, Conseiller.

En préambule de la séance, intervention de M. VACHETTA, architecte, qui est venu pour expliquer la différence entre les formules 3 et 4 vestiaires :

Pour faire suite à la dernière réunion du conseil municipal il explique qu'une estimation avait été faite pour 4 vestiaires avec une surface de 320 m², lot par lot, pour un montant de 1 171 756 €. Juste avant la réunion de la commission généralisée, il a été demandé une estimation comparative pour 3 vestiaires, qui a été estimé à environ 711 060 €. Trouvant la différence énorme entre 3 et 4 vestiaires, une demande pour des explications lui a été faite. Finalement, en reprenant l'estimation lot par lot et en reprenant les montants donnés, il y a eu une erreur de chiffrage. Il faut retenir un montant estimatif de 832 003,20 € TTC pour environ 277 m². Entre les 4 vestiaires et les 3 vestiaires, il y a un écart de 18 % (correspondant à une diminution de superficie de 43m² entre les deux versions, à la réduction d'un vestiaire et d'un local de stockage pour le collège, à la diminution de la toiture de 25%, et globalement à la réduction des contraintes techniques relatives au VRD à la plomberie, au chauffage, au système de ventilation, à la menuiserie, au terrassement...).

Mme le Maire demande, si à ce prix au m² annoncé, nous aurons des réponses à l'appel d'offres, ne voulant avoir des déconvenues lors des ouvertures des plis. M. VACHETTA explique que lors de l'appel d'offres, les entreprises ne connaissent pas le prix et que nous allons rentrer les prix annoncés.

Pendant la consultation, M. VACHETTA devra s'assurer de respecter la fourchette de prix annoncé. Il explique qu'il faudra bien cadrer les choix, choisir le système chauffage le plus adapté à ce type de projet, faire attention aux matériaux, pour rester cohérent et rester dans l'enveloppe budgétaire.

Mme Catherine DE JESUS demande si on pourrait avoir des aides de l'état. M. Alexandre PONS rappelle que nous pourrions prétendre à des subventions, mais il souligne également qu'au vu des grosses intempéries, les infrastructures dans le Nord ont été bien abimées. Il est possible que nous n'obtenions pas la totalité des subventions souhaitées.

M. Julien BRUNET parle de l'orientation du bâtiment. M. VACHETTA explique que les grosses ouvertures s'ouvriront côté terrain. Il y a très peu d'ouvertures sur les locaux. Il n'y a que le club house qui a de grandes baies vitrées et il sera bien exposé.

Mme Martine GOLAY-RAMEL demande si le chauffage est compris dans l'estimation. Oui, il l'est, même si pour le moment, celui-ci n'est pas encore défini.

Mme Céline FOURNIER trouve le montant de la démolition énorme. En fait, M VACHETTA explique qu'il y a aussi le gros œuvre compris dans ce lot.

Mme Catherine DE JESUS demande si on peut mettre des panneaux photovoltaïques. Ce sera à voir pendant l'étude. Pour le moment, il est encore un peu prématuré.

Mme Céline FOURNIER demande comment cela se passera pour les VRD. M. VACHETTA explique qu'on réutilisera tout ce qu'il y a sur place en terrassement.

M. Jérémy BLANC dit, que par le passé, il n'y avait pas de séparatif et qu'il faudra une étude de sol. M. VACHETTA explique que celle-ci est comprise dans l'étude.

Mme Dolorès REY-NOVOA demande la classe énergétique du bâtiment. Il sera isolé, pas de grosse déperdition. Mais ce sera en fonction du mode de chauffage retenu. Mr Vachetta précise que quelques fois, il faut adapter le système de chauffage au besoin du projet et que potentiellement le système d'air pulsé pourrait être le mieux adapté.

La note énergétique n'est que théorique...le but étant de consommer le moins possible. Toutefois, nous serons conformes à la réglementation.

Lors de l'APS détaillé, il y aura une nouvelle estimation de faite. L'appel d'offres sera lancé avant le vote du budget.

M. Claude GIROD demande si les menuiseries seront en bois. Non, elles seront en métal car le bâtiment va subir son usage. Il faut que ce soit solide et que tout soit bien fermé. Il faut limiter les ouvertures sur l'extérieur pour éviter des infractions et les dégâts occasionnés éventuellement par les équipes de foot. Le bâtiment sera isolé par l'extérieur.

M. Alexandre PONS explique que le coût d'une solution modulable a un coût similaire à projet équivalent. Il présente l'offre de BATISPORT avec les plans qui ont été faits pour deux vestiaires : la version coûte 406 000 €. Si on souhaite un vestiaire de plus : 114 000 € TTC. A superficie égale (hors auvent) : 832 000 € pour le projet traditionnel et 912 270 € pour la version modulable (en faisant un produit en croix ce qui n'est peut-être pas le plus juste). M. Jérémy BLANC dit que l'aspect extérieur est important, ce que nous n'aurons pas avec du modulable.

Mme Céline Fournier demande pourquoi ne pas revenir à 2 vestiaires. Plusieurs échanges à ce sujet en disant qu'au vu l'augmentation de la population et de la mixité des équipes, il vaut mieux se projeter sur un projet avec 3 vestiaires malgré la différence de coût.

M. Julien BRUNET dit qu'il préférerait qu'un nouveau gymnase pour le collège soit construit. Mme Rey-NOVOA lui répond que cela n'a rien à voir avec la mairie puisque c'est le SIVOS qui gère le gymnase.

Mme le Maire propose de voter en choisissant la version préférée :

Vote pour 2 vestiaires : Céline FOURNIER

Vote pour 3 vestiaires :

Pour : Denise HUGON – Christine FOL – Luc BARRIERE-CONSTANTIN – Marie-Madeleine QUINIO – Catherine DE JESUS – Sevda BUDUN – Jérémy BLANC – Dominique GIGI - Guillaume MARTINOD – Claude GIROD – Julien BRUNET – Martine GOLAY-RAMEL – Dolorès REY-NOVOA – Amandine ROSSAS – Alexandre PONS – Dominique BLANC – Elodie DELACHAT

Abstention : Régis VISCONTI.

Vote pour 4 vestiaires : Aucun vote

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme HUGON Denise a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu du 07 novembre 2023 a été approuvé à la majorité à 19H42 avec une abstention de Mme Dolorès REY-NOVOA n'ayant pas eu le temps de le lire.

3 DELIBERATIONS

3.1. BUDGET COMMUNAL CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE PASSAGE AU REFERENTIEL M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu l'article 106, III de la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, prévoyant que le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante à toutes les catégories de collectivités locales, notamment aux communes,

Vu les articles L5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 03/11/2023,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que le référentiel M57 apporte des assouplissements :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement,
- En matière de fongibilité des crédits, mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la COMMUNE DE PERON, de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la COMMUNE DE PERON et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

ACCEPTTE d'utiliser la nomenclature abrégée préconisée pour les communes de moins de 3 500 habitants,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h44.

3.2. BUDGET COMMUNAL ADOPTION DU PLAN COMPTABLE M57 SIMPLIFIE AU 1^{ER} JANVIER 2024 DETERMINATION DES DUREES ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été délibéré précédemment afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. La mise en place de cette nomenclature comptable implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'article R2321-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Son alinéa 28 précise toutefois que l'amortissement dans le cadre des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités quel que soit le seuil de population.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale : frais relatifs aux documents d'urbanisme (10 ans), frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation (5 ans), frais de recherche (5 ans), brevets sur durée effective, etc...

Pour les autres dépenses, l'instruction M57 prévoit que la durée d'amortissement correspond à la durée probable d'utilisation. Par ailleurs, l'amortissement est réalisé au prorata temporis.

Madame le Maire précise que par délibérations des 4 octobre 2007 et 20 juin 2011, dans le cadre de l'instruction comptable M14, il avait été décidé de procéder à l'amortissement facultatif des immobilisations incorporelles de frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation comme suit :

ARTICLES/chapitre Plan comptable M14	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
Article 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
Article 2031	Frais d'études non suivies de réalisation	3 ans
Article 2033	Frais d'insertions non suivies de réalisation	3 ans
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées aux organismes publics et personnes de droit privé	5 ans

Madame le Maire propose de poursuivre ce régime d'amortissement sur la base du nouveau plan comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ADOpte PAR DEROGATION à compter du 1^{er} janvier 2024, application nouveau référentiel comptable M57, le principe de l'amortissement en années pleines à partir du 1^{er} janvier suivant soit :

- La date de versement de subvention pour les immobilisations affectées au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »,
- La décision prise de non-réalisation de travaux post-études pour les immobilisations incorporelles de frais relatifs aux études, recherches, développement et insertion non suivis de réalisation imputées au compte 203.

Il est précisé que le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » n'est pas repris ici puisque la compétence PLUi a été transférée le 12 février 2014 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) anciennement Communauté de Commune du Pays de Gex (CCPG).

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 en nomenclature M14 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

FIXE à compter du 1^{er} janvier les durées d'amortissement des immobilisations, selon le tableau ci-dessous :

ARTICLES/CHAPITRES PLAN COMPTABLE M57	LIBELLES	DUREE AMORTISSEMENT
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans
204x	Subventions d'équipement versées aux organismes publics et privés	5 ans

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget dès l'exercice 2024,

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 20 juin 2011 (plan comptable M14).

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h46.

3.3. AVENANT N° 3 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE BOURG TRAITEUR RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS - REVISION DU PRIX POUR LE PORTAGE AUX PERSONNES AGEES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 7 décembre 2021 attribuant le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR, et la délibération du 8 novembre 2022 relative à modification de l'indice de révision.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 11.5 - Actualisation et révision du prix - du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :

« Les prix sont révisés une fois par an, par application aux prix du marché dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

Madame le Maire indique que la révision des prix applicable au 1^{er} janvier 2024 devrait suivre cette formule pour le lot n° 2 du marché : lot 2 « portage des repas aux aînés ».

Madame le Maire informe l'assemblée que les responsables de Bourg Traiteur nous ont exposé qu'ils sont confrontés à une hausse de 15% du coût des matières premières et à une multiplication par 3 du coût de l'énergie. Ils proposent de s'affranchir de l'indice défini au marché pour appliquer la révision de prix suivante pour le lot 2 :

- Repas adultes avec pain : 7.35 € HT soit 7,75 € TTC
- Repas comprenant un bol de soupe, ajouter : 1.25 € HT soit 1,32 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de l'avenant n° 3 fixant les prix révisés suivants pour le lot n° 2 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Repas adultes avec pain : 7.35 € HT soit 7,75 € TTC
- Repas comprenant un bol de soupe, ajouter : 1.25 € HT soit 1,32 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h47.

3.4. ECLAIRAGE PUBLIC EXTINCTION DES LUMIERES LA NUIT A L'EXCEPTION DE LA SALLE CHAMP-FONTAINE EN RAISON DES EVENEMENTS LE WEEK-END POUR LA SECURITE DES PERSONNES

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 13 septembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public. L'éclairage public s'éteint de 23h00 à 05h00 tous les jours sur l'ensemble de la commune. Sauf sur le point n° 7 qui correspond au parking de Champ – Fontaine plus une partie de la Route de Péron et la Route des jeunes qui est éteint de 00h00 à 06h00.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Madame le Maire précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Madame le Maire explique que pour assurer la sécurité des personnes, il convient de laisser allumer le point n° 7 correspondant aux parkings de la Salle Champs Fontaine, les vendredis et samedis soir en raison des manifestations diverses organisées les week-ends

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

DECIDE qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, il convient de laisser allumer le point n° 7 correspondant aux parkings de la Salle Champs Fontaine, les vendredis et samedis soir en raison des manifestations diverses organisées les week-ends et pour le restant de la semaine de 00h00 à 06h00.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mme Dominique BLANC explique qu'elle souhaiterait que la lumière reste allumée toute la nuit lors des manifestations des vendredis et samedis. En effet, lors du bal de la jeunesse, il y a eu des bagarres, et lors du dernier concours de belote, une personne est tombée.

M. Julien BRUNET informe qu'il n'y a pas de lumière « route des jeunes », et Mme Céline FOURNIER dit que « route de la combe », il y a une lumière sur deux. Elle se demande si l'entreprise pour la fibre n'a pas touché quelque chose.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h50.

3.5. CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE MATHEO CHARVET MULTI-SERVICES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la difficulté à recruter, de l'effectif du service technique notamment le service de la voirie et en prévision du déneigement de cet hiver, il convient de faire appel à une entreprise privée pour assurer le déneigement des voies communales.

Madame le Maire précise que par convention il a été fixé les conditions d'intervention de l'entreprise retenue.

Madame le Maire présente les termes de la convention :

- L'entreprise de Monsieur Mathéo CHARVET multi-services a été retenue pour effectuer le déneigement sur la commune.
- Monsieur Mathéo CHARVET utilisera les véhicules et le matériel de la commune. Une déclaration en ce sens sera effectuée auprès de notre service d'assurances GROUPAMA.
- Monsieur Mathéo CHARVET propose un tarif fixé à 45 € de l'heure.
- La convention sera effective dès que la convention sera signée et que GROUPAMA aura donné son accord. La convention se terminera fin mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention portant sur le déneigement des voies communales.

DECIDE de retenir l'entreprise Mathéo CHARVET multi-services pour réaliser le déneigement.

ACCEPTE le tarif proposé par Monsieur Mathéo CHARVET.

DIT que la convention sera effective quand elle sera signée et que notre assurance GROUPAMA aura donné son accord pour l'utilisation des véhicules et du matériel de la commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

Mme le Maire explique qu'actuellement il n'y a plus que Pascal CUINIER et Steven COFDIR qui peuvent conduire le matériel pour le déneigement ayant le permis Super Poids Lourd. Malgré nos recherches, nous ne trouvons pas de personne qualifiée.

Délibération approuvée à la majorité à 19h57 avec une opposition de Sevda BUDUN concernant le taux horaire.

3.6. DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du Conseiller Municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 2 836 habitants, population INSEE au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que pour une commune de 2 836 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 2836 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du pourcentage maximum susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2023 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 48,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{er} adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : 11,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits par décision modificative du budget 2023 et suivants.

Délibération approuvée à l'unanimité à 20h04.

Mme le Maire explique qu'il y a eu une erreur au niveau du calcul car cela se fait en additionnant les pourcentages et non les montants.

3.7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Madame le Maire indique qu'en raison de la radiation des cadres, du départ pour mutation, fin de contrat et du changement des horaires de travail des agents, il convient :

- De supprimer un poste de directeur du service technique dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux sur le grade de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De supprimer un poste d'entretien des bâtiments, de la voirie, et espaces verts, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De supprimer un poste d'accueil du public, état civil, administrés, secrétariat technique dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 28h00 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De supprimer un poste d'agent des écoles maternelles dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des Écoles Maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet d'une durée de 21h25 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De créer un poste d'accueil du public, secrétariat du service technique, administrés, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 32h30 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Finances Inventaire du patrimoine	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Accueil du public, urbanisme, contentieux, locations, associations	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Entretien des bâtiments, école	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien des bâtiments, de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	35 H
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28 H 00
Accueil du public, secrétariat techniques, administrés,		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	32 H 30
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	27 H 22
		Adjoint technique	1	10 H 10
		Adjoint technique	1	10 H 33
		Adjoint technique	1	20 H 21
		Adjoint technique	1	21 H 07
		Adjoint technique	1	31 H 18
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	27 H 38
		Adjoint technique	1	06 H 15
		Adjoint technique	2	06 H 47
Adjoint technique	1	27 H 18		
Gardien de gymnase	Adjoints Techniques	Adjoint technique	1	16 H 00
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	29 H 50
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24 H 15
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	11 H 43
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	21 H 07

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Délibération approuvée à l'unanimité à 20h06.

3.8. MISE EN ŒUVRE INDEMNITE INFLATION PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Madame le Maire expose les conditions d'attribution de la nouvelle prime du pouvoir d'achat dite indemnité inflation.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Bénéficiaires.

1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé (IHVS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code Général des Impôts.

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5. Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE de verser la prime du pouvoir d'achat aux agents communaux dans les conditions fixées par décret.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels à intervenir concernant le personnel communal.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité à 20h10.

Mme le Maire explique que cette prime n'est pas une obligation et que le montant proposé est le maximum que nous pouvons allouer.

La prime de résidence sera également versée aux agents mais il n'est pas nécessaire de faire une délibération.

3.9. MISE EN ŒUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

VU le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel :

1°) soit à titre discrétionnaire sur autorisation,

2°) soit de droit :

- 1. Sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.

- 2. de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales : élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise.

Madame le Maire précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (CT).

- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire,

- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.

- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée un projet de délibération qui sera transmis au Comité Technique pour avis, précisant les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CHARGE Madame le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

DECIDE que le temps partiel s'exercera au sein de la collectivité dans les conditions suivantes :

- tous les services ou emplois sont admis au bénéfice du temps partiel.
- les demandes de temps partiels seront demandées et renouvelées tous les ans

DECIDE que dans le respect des textes

- les rythmes d'exercice à temps partiel seront hebdomadaires,
- les jours auxquels tel ou tel service ne pourra pas bénéficier d'un temps partiel,
- le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement,
- la proportion de temps partiel à partir de laquelle le remplacement sera assuré par un agent.

Délibération approuvée à l'unanimité à 20h13.

Mme le Maire explique que deux agents profitent d'un temps partiel et que jusqu'à présent les autorisations étaient sur 3 ans. Vu l'augmentation de la population et de l'accroissement du travail au niveau administratif il est souhaitable de faire ses autorisations pour une année.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – COLLEGE

4.1.1 Ecole

4.1.1.1 Téléphonie

La portabilité des lignes vers l'opérateur Orange et l'installation du nouveau matériel de téléphonie sont en place dans le bâtiment scolaire depuis le mercredi 29 novembre 2023.

4.1.1.2 Conseil d'école

Le premier conseil d'école a eu lieu le 14 novembre 2023 :

- 320 élèves à la rentrée, 3 élèves en moins par rapport aux inscriptions
- Périscolaire : 45 enfants le matin et 75 le soir
- Modification du règlement intérieur

Mme Céline FOURNIER parle du nouveau règlement intérieur, la direction demande aux parents de respecter des demi-créneaux imposés pour venir et chercher les enfants pour les rendez-vous médicaux afin de ne pas perturber les cours.

4.1.1.3 Réunion avec l'inspecteur de circonscription

Discussion pour la rentrée 2024 : suite au précomptage des enfants nés en 2021 et aux élèves actuels en CM2 nous restons sur le même nombre de classes.

4.1.2 Restaurant scolaire

Les difficultés à trouver des agents, pour pallier à une absence prolongée ainsi qu'à un poste à pourvoir, font qu'il y a une modification au niveau des emplois du temps des agents respectifs et qu'il n'est pas évident pour eux de travailler dans de bonnes conditions.

4.1.3 Collège

4.1.3.1 Réunion sur la circulation des véhicules dans la zone du collège.

Mme Dominique BLANC, Maire de Péron, Mme Valérie BONNET, Principale du collège le Paruthiol, Mme Murielle BENIER, Maire de Thoiry et Conseillère Départementale, M. Michel BRULHART, Maire de St Jean de Gonville Vice-Président du SIVOS et Conseiller Départemental, Mme Monique GRAZIOTTI, Maire de Farges et Vice-Présidente du SIVOS, M. Johan ANSOUD, Principal adjoint du collège le Paruthiol et M Alexandre PONS, Adjoint en charge des affaires scolaires ont participé en présence d'un représentant du département à une réflexion sur une réorganisation de la circulation des véhicules au niveau du collège suite à l'incivilité de certains parents qui se stationnent n'importe comment et la mise en place du plan Vigipirate. Un arrêté avait été notifié pour interdire la montée vers le Four à Chaux (sauf service, PMR et résidents). Celui-ci va être repris afin qu'il soit permanent et un panneau correspondant va être commandé. Mme BONNET a demandé que la poubelle sur le parvis soit retirée car des personnes peuvent grimper dessus et rentrer dans le périmètre du collège. Cette poubelle avait été installée pour donner suite à leur demande il y a quelques années.

Mme Dominique BLANC parle d'un projet pour le collège : mettre un grillage sur la moitié du parvis. L'accès au collège se fera par la partie basse.

4.1.3.2 Remise des diplômes du brevet des collèges

Le 24 novembre 2023 s'est tenue au gymnase de Péron la cérémonie des remises de diplômes du brevet des collèges pour l'année 2022-2023. Avec plus de 95% de réussite, le collège le Paruthiol se situe bien au-dessus de la moyenne nationale.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 05/12/2023 = 1.857.953.55 €.

4.2.2 Réalisation du budget investissement du mois de novembre 2023

Tiers	Objet	Réalisé
Préfecture de l'Ain	DM1 Reversement FCTVA suite revente adoucisseur moins de 5 ans (2019) - arrêté du 28/4/23	63,78
ONF Agence comptable Auvergne Rhone Alpes	OP113 ouverture piste forestière bas monts 2024 AMO ONF étude terrain/financement FEADER	500
ARCHIGRAPH	CP1 50% ESQ/étude faisabilité requalification routière aménagement sécurité Route de Lyon	5400
ARCHIGRAPH	CP2 100% ESQ/100% AVP étude faisabilité requalification routière aménagement sécurité Route de Lyon	7200

Tiers	Objet	Réalisé
BONGLET	Remplacement 470M2 dalle plafonds + réfection peintures murs/portes/plinthes école	34080
PROLECTEC	Installation lignes + tab 18 modules+2 différentiels TRIPHASE 10A compresseur/CTA CTM	2198,4
COMPTOIR DES FERS	Chauffe-eau DURALIS 300L alimentation lave-vaisselle restaurant scolaire	808,8
ELAN CITE	2 Radars pédagogiques EVOLIS VISION + Panneau solaire +batterie YUASA	4673,4
MEDILYS SANTE	4 défibrillateurs FRED PA-1 DEFISIGN AUTO CLSH/Gralet/Poutouille/Verger Tiocan	5298
MEDILYS SANTE	2 valises étanches défibrillateurs chalets protection hiver FRED PA1	954,65
DESAUTEL	Remplacement système alarme chalet Poutouille BLOC ERP T4 pile sans flash	184,52
PROLECTEC	Installation système verrouillage+2 cadenas MASTER LOCK 4 codes armoire électrique extension stade foot	669,6
		62031,15

4.2.3 FINANCES ET TERRITOIRE

Rendez-vous en visio le 29/11/23 en présence des membres de l'exécutif, des deux secrétaires comptables, ainsi que la représentatrice de l'entreprise FINANCE ET TERRITOIRE. L'objectif était de nous présenter la plateforme qui est spécialisée dans la recherche des demandes de subvention. On rentre notre projet sur la plateforme, en fonction de cette recherche, le logiciel nous donnera une visibilité sur toutes les subventions possibles à trouver. Plateforme collective qui permet à plusieurs personnes de chercher les subventions
Coût annuel : 4 250 € HT soit 5 100 € TTC par an

Frais de mise en service pour la première année : 1200 € HT soit 1 440,00 € TTC y compris une formation d'accompagnement dans l'utilisation de la plateforme et l'intégration des premiers projets.

En option :

Des packs d'heure de veille en plus

Montage à la carte des dossiers de demande de subvention :

- 10 % pour les subventions françaises
- 15 % pour les subventions européennes (avec pour les deux un acompte allant de 2 000 € à 8 000 € suivant les dispositifs sélectionnés)

Mme le Maire demande si les membres du conseil municipal sont d'accord pour engager le devis. Accord à l'unanimité.

Mme Dolorès REY-NOVOA précise qu'il faut déjà s'organiser en amont pour être opérationnel dès le début.

4.3 ASSURANCES

4.3.1 Columbarium

Décision faite de ne pas poursuivre l'entreprise TERRIDEAL en justice.

4.4 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.4.1 Astreintes déneigement

L'équipe des services techniques est entrée en phase d'astreinte d'hiver. Devant le manque de personnel, une solution palliative est en cours de définition afin de garantir le déneigement de la commune.

4.4.2 Réhabilitation Rue du Mail / Route de Lyon

L'entreprise Balland finalise l'habillage des murs. Les plantations sont prévues le 04.12.2023.

L'entreprise EUROVIA ne pourra pas, comme prévu, réaliser le grenailage du plateau de la Mairie.

Suite au bilan réalisé lors de la réunion du 29.11.2023, une réception avec réserve est proposée par URBALAB (MOE).

4.4.3 Mise en séparatif de la rue de Bruel par la Régie des Eaux Gessiennes

La réception des travaux de mise en séparatif des EP/EU, sous mandat de REOGES, a été réalisée le 21.11.2023.

Quelques petites réserves : reprise d'enrobé près de la fontaine et joints, seront levées d'ici la prochaine et dernière réunion de chantier le 12.12.2023.

Les services techniques saluent la bonne collaboration tout au long des travaux entre les différents intervenants.

4.4.4 Giration Route des Jeunes / Rte de Péron

Les travaux ont été commandés à l'entreprise COLAS et la mise en œuvre devrait avoir lieu après l'hiver.

4.4.5 Sécurité

Les 2 radars pédagogiques ont été livrés et devraient être mis en place prochainement. Les emplacements évolueront en fonction des besoins.

Des marquages au sol Zone 30 vont être mis en place dès que la météo le permettra afin de sensibiliser les conducteurs.

4.5 BATIMENT

4.5.1 Vestiaire de foot :

Une commission généralisée s'est tenue le mercredi 22 novembre 2023 en Mairie, pour statuer sur l'orientation à donner à ce projet. Compte- rendu de la réunion joint.

4.5.2 Mairie

4.5.2.1 Mise à niveau électrique

Installation de la baie de brassage en cours. Les travaux seront terminés avant la fin de l'année.

4.5.2.2 Fuite toiture

Suite aux dernières pluies, des fuites sont apparues dans le bâtiment de la mairie. Des travaux seront à prévoir sur 2024.

4.5.2.3 Téléphonie

Portabilité et changement de matériel : la portabilité vers l'opérateur Orange et le changement de matériel de téléphonie est en train de se finaliser. Une formation sur l'utilisation du nouveau matériel est programmée.

4.5.3 Maison des associations

4.5.3.1 Fuite toiture

Suite aux dernières pluies, des fuites sont apparues dans le bâtiment à la jointure entre l'ancien et le nouveau bâtiment. Des travaux seront à prévoir sur 2024.

4.5.4 Ecole

4.5.4.1 Fuite toiture

Suite aux dernières pluies, des fuites sont apparues dans le bâtiment à la jointure entre l'ancien et le nouveau bâtiment. Des travaux seront à prévoir sur 2024.

4.6 ESPACES VERTS ET CIMETIERE

4.6.1 Reprise et installation des clôtures

L'entreprise COSEEC intervient actuellement afin de réaliser la remise en état et l'installation des clôtures, telles que prévues au BP 2023.

4.6.2 Arrosage Stade Bernard Blanc

Le devis et le contrat pour l'installation du nouveau compteur d'eau ont été validés.

Pour mémoire, le compteur actuel ne permet pas une alimentation en eau suffisante pour l'arrosage automatique.

4.6.3 Tonte des terrains Stade Bernard Blanc

La remise en état du matériel de tonte actuel pour le stade nécessitant des coûts importants de réparation sans aucune garantie de délais, une solution devra être trouvée et mise au budget 2024 afin de ne pas revivre les mêmes expériences qu'en 2023. Une alternative qui sera discutée en commission Voirie Espace Vert serait la mise en place d'un contrat de location d'un système de tonte automatisée.

4.6.4 Installation du nouveau columbarium :

Travaux prévus 1^{er} trimestre 2024. A prévoir pour 2024 le remplacement de celui pour lequel nous étions en litige avec l'entreprise TERRIDEAL.

4.7 PERSONNEL

Les entretiens individuels sont terminés. Ces échanges demandent beaucoup de temps mais sont très constructifs, même si nous n'attendons pas ceux-ci pour débattre sur différents points.

4.9 CENTRE DE LOISIRS ALSH

4.9.1 Connection internet

De gros soucis de connexion ont été identifiés. Le bâtiment n'étant pas éligible à la fibre, un passage à la 5G pourra être envisagé.

4.10 BIBLIOTHEQUE

4.10.1 Téléphonie

La ligne fixe est rétablie à la bibliothèque depuis le 29 novembre 2023

4.11 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.11.1 Préparation des colis et du repas

Les membres du CCAS se sont réunis le 27/11/23 pour voter le changement de nomenclature comptable et la dématérialisation des actes budgétaires.

Au niveau des colis, la commande auprès de Gamm Vert a été validée : 27 colis doubles et 28 colis simples. La séance a permis de répartir les colis entre les membres pour la distribution prévue courant décembre. Pour le repas, il y a pour le moment 87 inscriptions.

4.11.2 Brioches de l'ADAPEI

La vente des brioches au profit de l'ADAPEI aura rapporté au final 1 958,59 €. Pour mémoire, la boulangerie Maisons Peser n'a pas facturé les 150 brioches du dimanche matin. Remerciements à toutes les personnes qui ont participé à cette vente.

4.12 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.15.1 Festival têt ou t'Arts / Spectacle P'tit Dèj

Rendez-vous fait le 17/11/23 en présence de Mme le Maire, Mme Amandine ROSSAS, adjointe pour la mairie, Cindy JORGE-COSTA de l'accueil de loisirs, Emmanuel SORET pour le Sou des écoles et M. Philippe MOISAN du CSC les libellules. Pour faire suite à l'édition du festival têt ou t'Arts de juin dernier, chacun a pu s'exprimer à ce sujet. Il a été décidé qu'il n'y aurait pas de festival en 2024.

En revanche, le spectacle p'tit dèj aura lieu en avril 2024. Il a été envisagé de faire peut-être un deuxième spectacle p'tit dèj dans l'année.

5 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP23B0075, 2 Chemin du Ruthet, division en vue de construire.
- DP23B0069, 30 Rue Les Châtelains, remplacement des menuiseries extérieures.
- DP23B0068, 30 Rue Les Châtelains, réalisation d'une terrasse et installation d'une clôture.
- DP23B0067, 212 Chemin du Creux de l'Etang, pose d'une clôture.
- DP23B0066, 404 Rue de Paruthiol, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP23B0065, 130 Rue du Mail, réalisation d'une véranda accolée à la maison.
- DP23B0064, 270 Rue du Branlant, aménagement terrasse et installation piscine.
- DP23B0062, 12 Chemin du Ruthet, construction d'un pool house.

Permis de construire

- PC22B0032M03, Lot C Rue de la Fruitière, modification de l'exutoire des EP.

5.1.2 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP23B0078, 597 Route du Sauvage, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP23B0076, 127 Chemin de Chez Credy, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP23B0072, ZA Pré Munny, installation d'un mobil home pour la confection de Pizzas.
- DP23B0070, 597 Route du Sauvage, installation de panneaux photovoltaïques.

5.1.3 Dossiers classés sans suite

Déclarations Préalables

- DP23B0073, ZA Pré Munny, installation d'un mobil home « barber shop ».

Permis de construire

- PC22B0012M01, Lot H Route de Choudans, aménagement de l'espace extérieur, construction de murs de soutènement et création escalier.

5.2 COMMISSION VOIRIE – SECURITE – ESPACES VERTS

5.2.1 Commission généralisée

Ordre du jour de la prochaine réunion le 12.12.2023 en présence du cabinet Archigraph:

- Restitution de l'ébauche réalisée dans le cadre de la mission confiée
- Présentation du phasage des travaux
- Approches budgétaires
- Prochaines étapes pour 2024, notamment MOE et coordination avec les autres concessionnaires.

5.3 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.3.1 Conseil Municipal Jeune

Le Conseil Municipal Jeunes a eu lieu le mardi 28 novembre. Les jeunes conseillers étaient divisés en 2 groupes de travail :

- Course de vélo en famille : l'évènement aura lieu le samedi 25 mai et sera intégré à la journée du printemps du sport. Le circuit a été simplifié. Ce sera finalement une course familiale en relais, le but étant de faire le plus de tours pendant un temps défini. Un des jeunes conseillers fera une demande par mail au secrétariat pour demander la fermeture d'une petite portion de la rue du mail (de la sortie de la voie verte à l'entrée de l'accueil de loisirs).
- Course d'orientation : elle a été fixée au samedi 06 avril 2024 (après-midi). Le départ et l'arrivée se feront finalement depuis la maison des associations, la salle Champ-Fontaine étant occupée le samedi matin par le petit déj spectacle et ensuite pour l'organisation du loto du Verger du Tiocan. L'affiche est en cours de réalisation.

5.4 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.4.1 Association du Cardio / Association du judo

Réunion faite le 22/11/23 en présence de Mme le Maire, M. Alexandre PONS et Mme Amandine ROSSAS pour la mairie, MM. Laurent SCATA, David CARRONDO pour le Judo, MM. Nicolas ROBIN, Patrice PETIT-PHAR et Alain ANTOINE pour le cardio.

Il a été décidé que le cardio et le judo continueront à utiliser le dojo conjointement. Le cardio s'est engagé à acheter et mettre des protections lorsqu'ils utilisent des poids et des barres. La convention a été signée jusqu'à la fin juin 2024. A la demande des membres du cardio, la convention sera revue notamment au niveau de l'hygiène et de l'entretien des tatamis.

5.4.2 Association de la gym

A partir du 10 janvier 2024, mise en place de cours de Pilate tous les mercredis de 9h15 à 11h15 donnés par Virginie COLLET, à la maison des associations.

5.4.3 Association La Bonne Humeur

Assemblée Générale du 10/11/23, Mme Denise HUGON a représenté la mairie.

Rapport du Président Christian Camp :

- Remerciements les personnes présentes, musiciens et parents de musiciens.
- Les répétitions se passent bien malgré une faible participation ce qui pose des problèmes dans l'homogénéité des morceaux à interpréter et freine la mise en place des morceaux.

Un point est fait sur les manifestations :

- Concerts de Noël et de printemps, Animation lors de la foire de printemps, Téléthon à St Jean, Loto, L'Oiseau de Gex, Festival des musiques en juin, Vogue de St Jean, 13 juillet à St Jean, Fenêtres de l'Avent chez plusieurs particuliers et la mairie de Péron, Animation lors de 2 mariages de musiciens, Fête de la St Maurice à Thoiry, Animation de « La Paysanne » à St Jean, Fête de Noël à l'école de St Jean, Séminaire à la MDA de Péron, 11 novembre à St Jean et 8 mai à Péron, Concert à Meinier (Suisse)

Lors du concert de Noël du 10 décembre 2023 à St Jean, la BH recevra l'harmonie de Meinier dont le directeur, Raphaël Hugon, est originaire de Péron.

Remerciements aux parents des jeunes musiciens ainsi qu'aux communes pour leurs soutiens.
Comme l'an dernier, la société traverse une phase difficile, actuellement 25 musiciens la composent, 3 musiciens ont quitté et seulement 1 est arrivé de l'orchestre junior.

Le président rappelle que la société de musique participe à l'entretien et à la réparation des instruments.

Remerciements à Virginie Collet, chef d'orchestre de la BH et à Benoit Etienne chef de l'orchestre juniors.

Rapport de Virginie Collet

- Remercie les musiciens qui sont toujours très motivés
- Demande plus d'assiduité lors des répétitions du vendredi soir pour maintenir un suivi régulier pour l'interprétation des morceaux.
- Souligne que la BH possède un bon niveau.

Ecole de musique

- 40 élèves composent l'école de musique
 - o 9 élèves en batterie/percussion, 4 en clarinette, 1 en cor, 15 en cours d'éveil, 4 en flûte traversière, 1 en hautbois, 2 en saxophone, 4 en trombone.
- Réfléchir sur le fait de faire rentrer plus tôt les jeunes dans l'orchestre junior

L'orchestre juniors dirigé par Benoit Etienne se compose de 16 musiciens

Bilan financier par Will Vollenberg

Les dépenses (assurances, cotisations groupements musicaux, achats partitions, soutien école de musique, frais de déplacement et de repas) s'élèvent à 6 660€

Les recettes (loto (5487€) concerts, subventions, dons, locations instruments) : 13 336€

Solde positif de l'année 6 676€

La société présente un solde positif de 32807€ et 112 CHF

Le président précise qu'il est nécessaire de prévoir une sécurité financière en raison de l'organisation du Festival des musiques dans 2 ans.

Election du bureau

- 1 jeune s'est présenté et a été élu

Projets et idées :

- Moderniser et dynamiser la communication
- Séminaire en début d'année
- organiser une sortie afin de motiver les musiciens.
- Acheter 1 flûte et 1 trombone.

5.4.4 Associations des boules

Mme BLANC a représenté la mairie à l'assemblée générale du 24.11.2023

Renouvellement du bureau et mise en place d'un commissaire aux comptes. Bilan sur l'année écoulée et programmation pour 2024 d'un concours de belote et de deux concours.

5.4.5 Assemblée du Comité des Œuvres Sociales du personnel

L'AG du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal a eu lieu le 17/11/23. Mme Amandine ROSSAS a représenté la mairie. Le COS devient « l'amicale du personnel communal de Péron ». Présentation des nouveaux statuts de l'association approuvé à l'unanimité.

5.4.6 Subvention association – Crédit Agricole

Rendez-vous fait le 21/11/23 avec M. VOLKAN YILMAZ, Directeur du Crédit Agricole de Val Thoiry, en présence de Mme le Maire et Mme Amandine ROSSAS pour parler des éventuelles subventions qu'il pourrait accorder aux associations.

5.5 COMMISSION COMMUNICATION

5.5.1 Petit Péronnais

Relecture du Petit Péronnais n°106 effectuée le 28/11/23. Distribution prévue mi-décembre.

5.5.2 Stylos

Les stylos ont été commandés auprès de la société j-media. Les couleurs retenues ont été bleu clair, bleu foncé, rose. La livraison s'est faite le 28/11/2023.

5.6 COMMISSION SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

5.6.1 Ma bulle rose

Mme Dolorès REY-NOVOA et M. Luc BARRIERE-CONSTANTIN ont représenté la mairie à l'apéritif offert par ma Bulle Rose le 24/11/2023 à Sauverny pour remercier leurs partenaires. Ils ont profité de l'occasion pour remettre à l'association le chèque de 58 €. Le bénéfice est maigre comparé à ceux des autres manifestations organisées dans les autres communes, mais il s'agissait d'événements sportifs : courses / marches...) et de loisirs (repas de charité / cours de cuisine...) plus enclins à attirer du monde et générer du profit. Pour information lors de cette animation il y en avait une autre en même temps à Léaz au profit de Octobre Rose (marche).

6 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Convention de moyens et d'objectifs signée entre Pays de Gex Agglo et l'Office de Tourisme

Une nouvelle réunion a eu lieu le 29/11/23. Mme Dolorès REY-NOVOA a représenté la commune de Péron. **L'office de tourisme met une camionnette à la disposition des associations, avec du petit matériel.**

6.1.2 Commissions communautaires

6.1.2.2 Déplacements

Réunion du 08/11/23 (Julien BRUNET)

1 – Présentation du projet de schéma P+R actualisé

P+R d'importance majeure

Ferney-Voltaire – Bijou ; Saint-Genis Pouilly – Porte de France ; Pougny – Gare

P+R liés à des lignes TC structurantes

Divonne-les-Bains ; Gex ; Ornex ; Segny

P+R liés à des lignes locales

Challex ; Sauverny ; Versonnex

2 Point d'étape sur les changements de lignes urbaines et du transport à la Point d'étape sur les changements de lignes urbaines et du transport à la demande

Jusqu'au 4 Décembre : Mise en place du site et de l'application de réservation.

Recrutement des conducteurs par le transporteur.

Travail par de Gex agglo sur l'information aux voyageurs

(Affiches aux arrêts, flyers etc...)

À partir du 4 décembre : Phase test du site et de l'application de réservation.

Les utilisateurs du TAD actuel et éventuellement de la 814 pourraient déjà réserver leurs trajets pour la semaine suivante.

11 décembre : démarrage du service

Réservation en ligne (site/application) ou par téléphone

Possible de faire plusieurs réservations pour anticiper ses déplacements, jusqu'à 15 jours à l'avance.

Billet unique — Tarif proposé : 1,60€ Paiement en ligne ou auprès du chauffeur-

Optimisation des trajets aussi bien en termes d'horaires que de géographie.

Estimation du coût annuel (marché) : 144 540 € TTC

Estimation des recettes (pour 3500 trajets) : 5 600 €

3 – Point d'avancement sur la convention avec SNCF Réseau, de mise à disposition de l'emprise de la ligne ferroviaire « pied du Jura »

Établissement d'une Convention de Transfert Général (CTG) avec SNCF Réseau qui permettra à Pays de Gex agglomération de maîtriser le foncier de la ligne. SNCF Réseau a rédigé dossier de consultation socio-économique en vue de la sortie de la ligne du Réseau Ferré National (RFN), qui est consulté par : la FNAUT (Fédération nationale des associations d'usagers des transports) qui a émis un avis défavorable la région AURA, qui n'a pas émis d'avis, donc favorable. Le Ministère des Armées, en cours le ministère des transports, finances, agriculture (sans délai juridique, mais 6 mois en moyenne). L'avis de la FNAUT n'a pas de portée juridique mais il sera plus difficile de convaincre le Ministère des Transports. On peut donc espérer, si tous les avis Ministériels sont favorables, que l'on sera en mesure de signer la CTG pour l'été 2024.

6.1.2.3 Finances

La réunion a eu lieu le 13 novembre 2023.

1. Présentation des prospectives 2024 du budget principal et annexes.

Re-lecture du budget pour 2024, présenté le mois d'octobre dernier. Pas de commentaire ni de changement.

2. Modification des durées d'amortissements des biens du budget principal et des Budgets annexes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

3. SPL Territorial innovation : Point d'actualité financière.

La situation actuelle de cette société est formée par la CAPG, et les Mairies de Ferney, Gex, St. Genis, Prévessin, Ornex, Divonne et Chevry et le département de l'AIN.

La CAPG possède le 60% des actions, et les Mairies, ainsi que le département, ont 5% chacun. La valeur de l'entreprise est de 750000 €.

Aujourd'hui, ils n'ont pas de trésorerie pour faire face aux emprunts qu'ils ont contractés, car les terrains n'ont pas été vendus, en raison des actions en justice de plusieurs vendeurs des terrains et de La COVID.

Ci-dessous la liste des emprunts :

Banque	Montant initial	Garantie	Échéance
Emprunt C&C GAIA	25 000 000,00 €	50% cautionnement bancaire Caisse Epargne + 50% collectifs locaux (CAPG)	2032
Emprunt C&C GAIA complémentaire	1 000 000,00 €	100% cautionnement bancaire Caisse Epargne	2032
Emprunt Caisse d'Épargne ZAC	6 000 000,00 €	Caution simple de la CEGC à hauteur de 60% + affectation hypothécaire 40%	fév-24
Emprunt Caisse d'Épargne Opération	7 000 000,00 €	Caution à hauteur de 50% via CRGC	nov-24
Caisse d'Épargne Opération ligne trésorerie (autorisation découvert)	7 000 000,00 €	Néant	juil-25
Emprunt Arkea 1ère enveloppe 2018	5 000 000,00 €	Néant	nov-23
Emprunt Arkea 2ème enveloppe 2020	6 000 000,00 €	100% : Cession Daily de la PSV des lots P01/P02 du futur centre commercial	mars-24
Emprunt Crédit Agricole 1ère enveloppe	5 000 000,00 €	100% : Opposition sur vente ALTAREA lots P01 et P02 (centre commercial)	avr-24
Emprunt Crédit Agricole 2ème enveloppe	8 850 000,00 €	100% : Ordre irrévocable notaire B21/22 (Bouygues) + B32 (REI) en partie	déc-23
Emprunt Banque Postale	8 700 000,00 €	Ordre irrévocable sur PSV B45 (Paris) + B12 (Urban) + B32 (REI) en partie	déc-23
Emprunt Crédit Coopératif	4 000 000,00 €	Caution CEGC à hauteur de 40% + affectation hypothécaire lots B21/B22 60%	sept-24

Il est impossible de rembourser les prêts à temps. Un allongement de la durée de remboursement est en cours de négociation avec les banques.

La SPL vient de solliciter un prêt de **1 000 000 €** auprès de la CAPG pour le budget 2024, remboursable en deux ans, avec un taux d'intérêt " 0 " afin d'assurer les banques.

Nous avons discuté de la viabilité de ce projet. Et s'il fallait arrêter maintenant, avant de perdre encore **1 000 000** d'euros.

Les explications données pour tenter de convaincre les représentants ont été plutôt faibles.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur ce point prochainement.

6.1.2.4 Santé – Solidarité

Lors de la dernière réunion du 30/11/23, Mme Dolorès REY NOVOA parle du manque d'assistante maternelle. La situation devient compliquée.

Malgré la construction de la crèche pour Collonges, il y a toujours du manque de personnel et de place. La CAPG aimerait une proposition de la commune de Péron pour avoir un terrain. M. Jérémy BLANC rappelle que lors du premier projet des Chatelains, la commune avait proposé un local de 200 m² mais la CAPG avait refusé. Mme Christine FOL parle également du manque du personnel dans les crèches privées.

6.1.3 REGIE DES EAUX - Service Eaux pluviales

M. Hugo MARTIN ayant décidé de quitter le service, un nouveau responsable a été nommé.

Une proposition a été faite par Régis VISCONTI de faire une visite de la commune car quelques travaux sont à prévoir, grilles à Greny et Four à Chaux, entretien des fossés et traitement des EP pour la Rue du Mail. SIEA. L'assemblée générale a eu lieu le 01/12/23. Compte-rendu à venir.

M. Julien BRUNET a représenté la mairie. Les travaux « rue de Bruel » ont coûté 452 000 €. La nappe phréatique a bien remonté suite aux pluies et au fait que les gens consomment moins. Augmentation du prix de l'eau à 4,82 €.

6.2 SIVOS

Réunion du 28.11.2023 :

*À la suite des problèmes de légionelle au mois de septembre, une délibération a été prise pour mandater une entreprise qui fera un diagnostic sur tout le système des réseaux d'eau sanitaire.

*Proposition budgétaire 2024

7 COURRIERS

8 DIVERS

8.1 Prochain conseil municipal

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 janvier 2024
- Les vœux de la municipalité auront lieu le 25 janvier 2024

8.2 Lotissement du Belvédère – Feigères

Mme Christine FOL parle du problème de circulation et des gens qui se garent n'importe où, alors que les logements ne sont pas encore habités.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin de la séance à 21h17.